

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-41 : Financement déploiement nouveau système de collecte des déchets ménagers & assimilés en Point d'Apport Volontaire sur le territoire (2019-2024) – Recours à l'emprunt – 1.000.000 € auprès de la Banque des Territoires

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *procéder, après avis de la commission des finances et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement* ;

CONSIDERANT que le programme de déploiement de points d'apport volontaire sur l'ensemble des 19 communes du territoire fait suite à une étude de 2017 et que cette dernière a posé le diagnostic du territoire en corrélation avec les performances de tri : typologie d'habitat mixte rural, avec une ville centre plus concernée par l'habitat collectif et comportant des QPV, modalités de collecte disparates avec fréquences variables (porte à porte et apport volontaire), accessibilité des véhicules de collecte compliquée suivant le secteur, débordement récurrent, dépôts sauvages.

L'objectif de création des points d'apport volontaire de déchets, est triple :

- diminution des circuits de collecte des prestataires (diminution du kilométrage annuel et donc de l'empreinte carbone),
- amener les usagers à trier davantage : sur un point d'apport volontaire, l'ensemble des flux de déchets (OMr et tri sélectif) est présent,
- économie financière sur le prochain marché de collecte ;

CONSIDERANT que le déploiement de ces points d'apport volontaire se réalise par année programme depuis fin 2019 et devrait s'achever fin 2024 ; le coût HT de l'acquisition et de l'installation des bornes est estimé à 2.156.455 €, étant précisé que cette opération bénéficie de subventions, participations et fonds de concours à hauteur de 705.783 € ;

Vu la consultation de la Conférence des Maires et de la Commission des Finances, ces dernières ayant approuvé le recours à l'emprunt pour le financement de ce projet à hauteur de 1.000.000 €, l'autofinancement de la collectivité étant de 450.672 € ;

Vu la consultation organisée auprès des établissements bancaires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Vu la décision modificative n°01 au Budget Principal 2022 ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le contrat de prêt proposé par la Banque des Territoires – CDC – Direction Régionale Provence Alpes Côte d’Azur – Immeuble les Docks - 10, Place de la Joliette – Atrium 10.5 – 13002 MARSEILLE.

**Article 2 :** DE PRECISER que les caractéristiques de l’offre sont les suivantes :

Contrat d’Emprunt – Montant : 1.000.000 €

Durée d’amortissement : 15 ans

Profil d’amortissement : Echéances constantes

Périodicité : Trimestrielle

Index du Prêt : Taux fixe à 1,76%

Commission d’instruction : 0,06% du montant de chaque ligne de prêt

Typologie Gissler : 1A

**Article 3 :** D’INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l’objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D’ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 juin 2022

Le Président,  
Patrick ADRIEN

